



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B117

OBJET : Habitat - Attribution d'un fonds de concours pour la réfection totale des réseaux d'eau et d'assainissement et la voirie de la rue Max Dormoy sur la commune de Trets

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyriscard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_04

BUREAU DU 5 AVRIL 2012

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Co-rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Thématique : Habitat

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la réfection totale des réseaux d'eau et d'assainissement et la voirie de la rue Max Dormoy sur la commune de Trets

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de Trets, à hauteur de 481 282€ pour la réfection totale des réseaux d'eau et d'assainissement et la voirie de la rue Max Dormoy.

Exposé des motifs :

1 – Le cadre

La CPA a adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics, validé lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, intitulé « *Principes de soutien aux communes en matière de projets de développement urbain* ».

Il prévoit notamment :

- 1- le soutien technique permanent aux communes, en matière d'aménagement, au travers de la Direction de l'Appui aux communes,
- 2- le principe de convention tri-partite entre la commune, la CPA et l'EPF dans le cadre des phases de pré-projets,
- 3- l'engagement de la CPA à participer aux études de pré-projet, en particulier celles qui sont issues des démarches de définition des périmètres de zones d'aménagement différé (ZAD) sur le bassin de vie du Val de Durance dans le cadre de l'accueil du projet ITER, dans le cas où l'intérêt communautaire de ces études serait souhaité. La CPA s'engagera alors, à hauteur de la part communale annoncée dans la convention tri-partite, soit 50% du montant global des études,
- 4- l'attribution de fonds de concours aux communes, sur la base de critères sélectifs, pour la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'opérations de logements mixtes, répondant aux critères définis dans le PLH (au moins 20% de logements aidés par exemple devront composer le programme général),
- 5- la création de ZAC d'intérêt communautaire selon les critères du PLH.

2. Le projet

La commune de Trets souhaite réaliser la réfection totale des réseaux d'eau et d'assainissement et de voirie de la rue Max Dormoy.

La commune de Trets s'apprête à accueillir sur son territoire un programme de 49 logements, dont 7 PLAI, 26 PLUS et 16 PLS dans le cadre de l'opération « Résidence Veyrier » dans le secteur de la Gardi, sur les parcelles cadastrées AH 350, 356, et 358, et d'une superficie de 7 962 m².

Compte-tenu de l'importance de ce programme, cette opération induit des travaux de voirie ainsi que de réseaux à entreprendre sur la rue Max Dormoy. En effet, les réseaux d'eaux et d'assainissement existants ne pourraient pas supporter le flux supplémentaire généré par ces nouveaux logements et doivent subir une réfection totale, de même que la voirie.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, des études préalables doivent être réalisées en plus des travaux sus cités.

Le montant total du programme de construction est estimé à 962 564€ HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 481 282€ (travaux et études).

Le Conseil Municipal de Trets a délibéré en date du 14 décembre 2011 pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux et les études sus cités.

En application du point 4 du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 (voir ci-dessus), et compte-tenu que l'opération concernée est composée de 49 logements aidés (soit 100% des logements du programme), un fonds de concours peut être attribué à la Commune de Trets.

3. Rappel sur les modalités d'attribution des fonds de concours

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune,
- La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, nécessaire autrefois, disparaît,
- Un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune conditionne l'octroi du fonds de concours.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne pourra dans tous les cas pas dépasser 50 % du total effectivement payé par la Commune (déduction faite de tous les co-financements), devra être mentionnée dans toute la communication faite autour du projet.

Le montant total de l'opération s'élève à 962 564€ HT.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût du programme (travaux et études)	962 564€	
Participation commune		481 282€
Participation CPA		481 282€
TOTAL	962 564€	962 564€

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Trets interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté ;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20% du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Elle s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2007-A390 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007, ayant adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment celle d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°101/2011 du Conseil municipal de la commune de Trets sollicitant la C.P.A. pour un fonds de concours ;

VU l'avis de la Commission Habitat du 9 février 2012.

Dispositif :

En fonction de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 481 282€ HT à la commune de Trets soit à hauteur de 50% du coût du programme,
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la commune de Trets et la C.P.A. relative à la participation financière de la C.P.A. pour la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement et la voirie de la rue Max Dormoy ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget 2012 APCP N°2009/2 à la section d'investissement sur la ligne budgétaire 824-204141.



COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

COMMUNE DE TRETS

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réfection totale des réseaux d'eau et d'assainissement et la voirie de la rue Max Dormoy.

Entre:

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Sophie JOISSAINS, Vice-Président délégué aux relations avec les communes et à la politique des bassins de vie, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du, délibération,

d'une part,

et,

PROJET

La Commune de Trets représentée par son Maire Jean Claude FERAUD, en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 14 décembre 2011,

d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

◆ Objet du projet

La commune de Trets souhaite réaliser la réfection totale des réseaux d'eau et d'assainissement et la voirie de la rue Max Dormoy.

Ces travaux sont liés la réalisation d'un programme de 49 logements sociaux dont 7 PLAI / 26 PLUS et 16 PLS, au sein de la résidence « Résidence Veyrier » dans le secteur de la Gardi.

◆ Modalités financières

Le coût de ces travaux, est à 100% à la charge de la commune.

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à la Commune de Trets une aide de 50% du montant des travaux, allégeant ainsi sa part financière; cette participation est concrétisée dans le cadre de la présente convention.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût de l'opération (études et travaux)	962 564€	
Participation commune		481 282€
Participation CPA		481 282€
TOTAL	962 564€	962 564€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La commune de Trets souhaite réaliser la réfection totale des réseaux d'eau et d'assainissement et de voirie de la rue Max Dormoy.

La commune de Trets s'apprête à accueillir sur son territoire un programme de 49 logements, dont 7 PLAI, 26 PLUS et 16 PLS dans le cadre de l'opération « Résidence Veyrier » dans le secteur de la Gardi, sur les parcelles cadastrées AH 350, 356, et 358 d'une superficie de 7 962 m².

Compte tenu de l'importance de ce programme, cette opération induit des travaux de voirie ainsi que de réseaux à entreprendre sur l'avenue Max Dormoy. En effet, les réseaux d'eaux et d'assainissement existants ne pourraient pas supporter le flux supplémentaire généré par ces nouveaux logements et doivent subir une réfection totale, de même que la voirie.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, des études préalables doivent être réalisées en plus des travaux sus cités.

Le montant total du programme de construction estimé à 962 564€ HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 481 282€ (travaux et études).

Le Conseil Municipal de Trets a délibéré en date du 14 décembre 2011 pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux et les études sus cités.

La CPA considère qu'un fonds de concours peut être attribué à la commune de Trets, puisque la réalisation de cet équipement est directement liée à la construction de logements sur la commune et donc à la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale du PLH.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune des Trets, sous forme d'un fonds de concours, une aide de 481 282€ correspondant à 50% du montant H.T des travaux qui restent à la charge de la commune soit 962 564€ HT.

ARTICLE 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées, plafonnée à 50% de ce qu'elle aura effectivement payé.

Pour se faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

PROJET

ARTICLE 4 : Affichage

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet du fonds de concours, la commune s'engage à ajouter sur le panneau de chantier le logo de la Communauté du Pays d'Aix. Le panneau doit être visible dès le premier jour des travaux et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'aménagement.

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours de la CPA s'engage à promouvoir cette aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations municipales (journal, site internet ...) et aussi par une signalétique adaptée sur le lieu même du chantier. Pour se faire la commune devra faire figurer sur le panneau légal de chantier, le logo de la CPA de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé et demeurera durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Trets interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;

- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

PROJET

ARTICLE 6 :

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Principal de la commune de Trets, sur présentation des titres de recettes.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Jean Claude FERAUD

**Pour le Président
Et par délégation le Vice-Président
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Délégué aux relations avec les Communes et à la
politique des bassins de vie
Au vu de la délibération Au regard de la
délibération n°,
Bureau du ...**

Maire de Trets

PROJET

OBJET : Habitat - Attribution d'un fonds de concours pour la réfection totale des réseaux d'eau et d'assainissement et la voirie de la rue Max Dormoy sur la commune de Trets

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 AVR. 2012

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal and the date stamp.